

Discours de M. Thil, délégué Yonne de L'ADMD (Association pour le Droit de Mourir dans la Dignité)

Bonjour à tous,

merci d'être venu nombreux (malgré la météo) à ce rassemblement organisé par l'ADMD (Association pour le Droit de Mourir dans la Dignité).

La France est une république indivisible, laïque, démocratique et sociale (constitution de 1958, article premier).

Légaliser l'euthanasie et le suicide assisté, c'est donc aussi reconnaître, fermement, le caractère laïc de la France. C'est se battre contre le séparatisme religieux, contre une ingérence religieuse inacceptable pour le consensus républicain.

Précisons-le d'emblée : la laïcité, ce n'est pas interdire les religions, ni interdire de croire. La laïcité, ce n'est pas rendre la foi illégale, c'est instituer l'égalité de tous devant la loi, sans distinction de religion ou de conviction.

Alors pourquoi avoir choisi cet endroit, le square de la laïcité pour déposer une gerbe ?  
Tout d'abord nous avons la chance à Auxerre d'avoir un square dédié à la laïcité.  
Car, Oui, la laïcité fait bien partie de nos valeurs ainsi que la solidarité, l'humanisme et la liberté.

La solidarité, l'humanité se concrétisent par notre ligne d'écoute téléphonique tenue par des bénévoles, à notre siège à Paris cette ligne est également en lien avec notre commission médicale (c'est une sorte de cellule psychologique) accessible à tous, adhérents ou non adhérents.

Liberté, d'abord liberté de choix pour le patient car nous voulons que le patient soit au centre, au cœur de la décision médicale, liberté aussi pour le soignant qui pourra exercer une clause de conscience, comme pour l'IVG, s'il n'est pas d'accord avec une nouvelle loi permettant l'accès à une aide active à mourir.

Liberté enfin pour le patient qui peut révoquer sa décision à tout moment et refuser aussi une aide active à mourir.

Revenons à la laïcité, en France nous avons 3 religions monothéistes (le christianisme, le judaïsme et l'islam), il ne faut pas que la religion (les religions) interfèrent, interviennent dans un sujet sociétal comme celui de la fin de vie. On se demande d'ailleurs pourquoi le Président de la République a besoin de consulter les cultes alors que l'on connaît d'avance leurs positions. Quand Emmanuel Macron a rencontré en septembre 2023 le Pape François à Marseille, le Pape lui a dit ceci :  
«Il ne faut pas jouer avec la vie que ce soit au début ou à la fin »  
On peut d'ailleurs s'interroger sur l'emploi du verbe jouer.

Ce n'est pas un jeu, si une femme se fait violer en étant agressée, on peut comprendre qu'il est légitime de demander l'avortement. A propos de l'avortement, la loi Simone Veil a été inscrite dans la constitution cette année de façon à éviter de revenir dessus trop facilement.

Voyez que si il y a une volonté politique, on peut avancer dans le sens du progrès.

Oui, on peut être croyant, c'est respectable mais pour autant, on n'a pas forcément envie de souffrir inutilement, d'avoir une fin de vie qui se termine en calvaire et mourir en martyr.

Vous savez, chaque année l'ADMD organise un week-end qu'on appelle « journée des délégués » généralement en début d'année, et lors de ces journées, en janvier 2025 il y avait Loïc Resibois qui témoignait en fauteuil roulant atteint de la maladie de Charcot, nom savant (Sclérose Latérale Amyotrophique, SLA), maladie neurodégénérative dont on ne connaît pas de remèdes et de traitements, et qui a pour conséquence une paralysie progressive des muscles. Il n'en pouvait plus de voir son corps se dégrader chaque jour davantage et il suppliait les responsables politiques de voter de façon urgente une loi qui permet d'avoir accès à l'aide active à mourir afin d'arrêter son agonie et d'éviter d'arriver en phase terminale (Maladie de Charcot 3 ans d'espérance de vie), la phase terminale, c'est le moment où les muscles de la respiration ne fonctionnent plus (d'abord par intermittence, c'est comparable à de la torture).

Bien qu'adoptée et votée à l'Assemblée nationale cette année, le chemin parlementaire de cette loi tant attendue est maintenant sur pause (on y reviendra).

Loïc Resibois est décédé le mardi 24 Septembre à l'âge de 47 ans, alors qu'aucun soignant n'a écouté, respecté sa volonté, son épouse Caroline qui l'a toujours aidé et soutenu dans son épreuve fait maintenant partie du conseil d'administration de l'ADMD.

Plusieurs lobbys nous empêchent d'évoluer favorablement sur le sujet de la fin de vie. Le lobby religieux est à fond pour les soins palliatifs, mais rien que les soins palliatifs, la différence avec nous ADMD est la suivante :

On est bien entendu pour l'accès universel aux soins palliatifs, mais on estime que ce n'est pas suffisant. Le relais de ce lobby se fait à travers la SFAP (Société Française d'Accompagnement et de Soins Palliatifs). Sa Présidente Claire Fourcade nous dit que la loi actuelle de 2016 dite Clays Léonetti est un trésor national, comment expliquer alors que des concitoyens partent s'exiler en Belgique ou en Suisse (récemment Charles Bierry atteint lui aussi de la maladie de Charcot et qui a organisé son suicide assisté en Suisse), et qu'à l'inverse aucun étranger ne vient bénéficier de ce trésor national.

Rappelons qu'il y a bien entendu un consensus pour améliorer les soins palliatifs 100% des parlementaires ont approuvé et voté le 27 Mai 2025 la proposition de loi visant à garantir l'égal accès de tous à l'accompagnement et aux soins palliatifs et pour la proposition de loi relative au droit à l'aide à mourir pour : 305 voix, contre 199 voix donc plus de 100 voix d'écart .

Claire Fourcade nous dit aussi qu'on n'a pas besoin de changer la loi, il faut plus de moyens, aujourd'hui il y a encore 20 départements dépourvus d'unités de soins palliatifs. Il ne suffit pas de mettre une étiquette sur un lit, il faut former une équipe complète de soignants en passant par l'aide-soignante, l'infirmière, le kiné, le psychologue et le médecin.

Claire Fourcade veut plus de moyens pour améliorer les soins palliatifs, mais comment expliquer cet argent dépensé dans une campagne publicitaire à la télévision, en faveur de la SFAP, en Mars 2023 au moment où la convention citoyenne remettait ses conclusions.

Cette loi Clays Léonetti de 2016 est soutenu par le lobby religieux car pratiquer une sédation profonde et continue jusqu'au décès ce n'est pas donner la mort, c'est le patient qui décède naturellement. Mais comment peut-on croire cet argument ? Ce n'est pas une mort naturelle, car on est obligé d'administrer des produits médicamenteux (morphine, midazolam) pour maintenir le patient dans un coma artificiel. Et puisque l'objectif est le décès, pourquoi ne pas procéder à l'injection d'un produit létal (le pentobarbital par exemple qui a une action bien plus rapide et efficace). Rappelons que la sédation profonde et continue jusqu'au décès s'effectue sur des patients atteints d'un pronostic vital engagé à court terme (quelques jours pas plus d'une semaine). Soulignons que la loi Belge en la matière qui existe depuis plus de 20 ans ne prend pas en compte la notion de pronostic vital.

Ce qui montre que notre proposition de loi est pour le moins restrictive.

Car dans la proposition de loi votée par le parlement il faut être français ou résider en France depuis plusieurs années et souffrir d'une maladie incurable avec des souffrances réfractaires physiques ou psychiques liées à la pathologie, avoir un pronostic vital engagé en phase avancée ou terminale. Et enfin avoir une volonté libre et éclairée et ceci de façon réitérée, rien sur les directives anticipées si le patient n'est plus en mesure de s'exprimer.

Je vais maintenant passer la parole à Brigitte Suzeau Présidente de la Ligue des Droits de l'Homme de la section d'Auxerre, son intervention portera davantage sur le côté

historique à partir de la loi de 1905 qui garantit le libre exercice du culte et assure la neutralité de l'Etat vis à vis de l'ensemble des religions.

Rappelons que la ligue des Droits de l'Homme est un de nos partenaires avec qui on a signé un pacte progressiste.

Je vous remercie.

M Thil,

*Ajout actualité: Cette proposition de loi sera étudiée le 12 janvier 2026 en première lecture au Sénat, puis au mois de février au parlement.*

*Remarquons que les actualités politiques du moment pourraient aussi bousculer/annuler cet agenda.*